



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2025

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre

M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Carole COUNE, M. Jacques BAIBAI, Mme Isabelle DORBOLO, M. Gilles GUSTIN, Mme Valérie TINTNER-LEBRUN, M. Charles DEGEN, M. François MUSCH, Mme Julie STREEL, Mme Noémie VENDY, M. Arnaud LOMBARDO, M. Antoine POLI, Mme Corinne DOSSERAY, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 40.

SÉANCE PUBLIQUE

1. **« Présentation des statistiques de la criminalité sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine par Monsieur le Commissaire divisionnaire - Chef de corps Vincent BRAYE »**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu la présentation de Monsieur Vincent BRAYE, Commissaire divisionnaire - Chef de corps, des statistiques de la criminalité sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE de la "*Présentation des statistiques de la criminalité sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine*" par Monsieur le Commissaire divisionnaire – Chef de corps Vincent BRAYE.

2. **Marché In House - Travaux pour illumination du parc Sauveur : choix du mode de passation et du soumissionnaire, arrêt des conditions et du moyen de financement**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale RESA ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine souhaite faire installer un éclairage public au parc Sauveur pour diminuer le sentiment d'insécurité et par conséquent, améliorer le confort et la sécurité des promeneurs, des visiteurs et des calidifontains qui traversent le parc ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 24 juin 2024, a approuvé la décision de principe pour la réalisation des travaux d'aménagement qui pour objectif d'augmenter l'éclairage dans le parc Sauveur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.121,48 € hors TVA ou 63.067,00 €, 21% TVA comprise (10.945,51 € TVA cocontractant) ;

Considérant que l'intercommunale RESA est une société anonyme intercommunale qui ne peut comporter de participation directe de capitaux privés qu'à concurrence de 25% moins une action (75% plus une action étant réservées aux pouvoirs publics) ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 20 et 25 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que l'article 20 §2 des statuts dispose notamment : « Quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital ou du fonds social, les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale » ;

Que les membres de l'intercommunale sont dès lors en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale revêt un caractère public pur et ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 63.067,00€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article 426/732-60 (P20250020) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Passe le marché sans mise en concurrence en application de l'exception « IN HOUSE » pour le marché "Éclairage public - Marché IN HOUSE RESA - Travaux pour illumination du parc Sauveur.

Article 2

Consulte à cette fin l'intercommunale RESA - secteur électricité, rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE en application de l'exception « IN HOUSE », dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3

Approuve le montant estimé du marché à 52.121,48 € hors TVA ou 63.067,00 €, 21% TVA comprise (10.945,51 € TVA cocontractant).

Article 4

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article 426/732-60 (P20250020).

3. Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité - Lancement de la procédure de renouvellement : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;

Vu le courrier du 3 décembre 2024 du Service public de Wallonie – Territoire Logement Patrimoine Énergie relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose depuis 2001 d'une Commission communale consultative d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette Commission communale contribue, dans les matières qui lui sont dévolues, au principe de participation citoyenne ; qu'il y a lieu de promouvoir ce type d'organe ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en date du 2 décembre 2024 ; qu'il y a lieu pour le Conseil communal de statuer sur l'opportunité de renouveler la Commission communale dans les trois mois suivant son installation ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

Le Conseil communal décide de procéder au renouvellement de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité.

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de procéder à l'appel public suivant les formes prévues par la réglementation.

4. Projet "STOP VIFF" - Convention de collaboration entre les Communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est une priorité du Plan National de Sécurité 2022-2025 ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est l'une des priorités du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

Attendu qu'en 2022, les cinq communes et CPAS de la zone de police SECOVA ont signé une convention afin de s'associer pour mettre en œuvre le projet STOPP ViF subsidié par le SPF intérieur pour une période de deux ans ;

Attendu qu'au terme de la période de subvention, un rapport d'évaluation a été dressé duquel il ressort qu'après deux ans de fonctionnement, quasi l'ensemble des actions prévues ont été réalisées démontrant de nettes avancées dans la prise en charge des VIF ;

Attendu que ces avancées découlent d'un travail de collaboration étroite et efficace des référents VIF des cinq communes et CPAS et de la zone de police SECOVA, ceci grâce au soutien du Collège de Police et des différentes autorités locales ;

Attendu que la convention prévoit qu'au terme du projet, les communes adhérentes veilleront à assurer la continuité de celui-ci via le maintien de la mise à disposition d'agents et un financement pérenne réparti équitablement entre elles ;

Attendu qu'en sa séance du 20 décembre 2024, le collège de Police a marqué son accord pour poursuivre le projet STOPP VIF pendant un an avec une participation de soixante-sept eurocents par habitant et a convenu que la commune de Chaudfontaine continuera à en assurer la coordination ;

Vu le projet de convention en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

La convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz, dans le cadre du projet STOPP ViF est approuvée.

Article 2

Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 3303 du budget 2025 relativement à la convention établie.

Article 3

La présente convention sera transmise pour suite utiles aux Collèges des communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont, Trooz ainsi qu'au Directeur Financier et au Collège de Police.

5. Projet "STOP VIFF" - Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence à destination des victimes de violences intra-familiales - Modification : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la collaboration entre les cinq communes et le SAPV de la zone de Police SECOVA se poursuit afin de pérenniser et développer le projet STOPP VIF ;

Attendu que la commune de Chaudfontaine est la commune coordinatrice du projet STOPP VIF ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec l'AISOVA prolongeant la mise à disposition du projet STOPP VIF jusqu'au 30 septembre 2025, d'un appartement deux chambres destiné à héberger en urgence des victimes de violences intrafamiliales ;

Considérant que la convention de mise à disposition précaire définissant les modalités d'occupation de ce logement par les bénéficiaires, a fait l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage du projet STOPP VIF et qu'il en ressort qu'il est judicieux d'y apporter les modifications suivantes :

- la durée initiale passe de quinze jours à un mois
- l'indemnité d'occupation est fixée à 2.50 euros par enfant mineur ou majeur à charge ;

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire modifiée proposée par le service ;

Considérant que la cellule Logement du Plan de Cohésion sociale se chargera du bon suivi social, logistique et administratif de ce logement d'urgence, en collaboration avec les travailleurs sociaux référents des communes et CPAS du projet STOPP VIF ;

Considérant que la désignation des occupants de ce logement sera proposée par le comité d'attribution STOPP VIF, constitué de la cheffe de projet du PCS, d'un agent du Service d'Assistance Policière aux Victimes de la zone SECOVA et de l'agent référent VIF en charge du dossier ;

Considérant que les conventions conclues avec les occupants seront soumises au Collège communal, pour ratification ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 3303/161-01 (recettes des bénéficiaires) du budget ordinaire 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

Les modifications de la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence à destination des victimes de violences intrafamiliales sont approuvées.

Article 2

La convention actualisée sera mise en exécution, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information et suites utiles au Directeur financier, aux Collèges communaux d'Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz, au chef de Zone de Police Secova ainsi qu'à la cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale de Chaudfontaine.

6. Projet "STOP VIFF" - Convention de partenariat avec le Foyer culturel de Sprimont pour l'organisation conjointe d'activités : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la collaboration entre les cinq communes et le SAPV de la zone de police SECOVA se poursuit afin de pérenniser et de continuer à développer le projet STOPP VIF ;

Attendu que la commune de Chaudfontaine est la commune coordinatrice du projet ;

Considérant qu'en adéquation avec l'objectif opérationnel visant à accroître l'effort de sensibilisation de la population générale pour mieux prévenir et combattre les violences intrafamiliales (victimes, témoins, auteurs, mineurs et majeurs), il est proposé la mise en place d'une semaine thématique contre les violences organisée conjointement avec le Foyer culturel de Sprimont ;

Vu la convention de partenariat avec le Foyer culturel de Sprimont définissant les modalités de collaboration en vue de l'organisation d'une semaine thématique "Touche moi... SI JE VEUX", du 8 mars au 13 mars 2025 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 3303/124-48 du budget ordinaire 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

La convention de partenariat avec le Foyer culturel de Sprimont fixant les modalités de collaboration pour l'organisation d'une semaine thématique contre les violences du 8 au 13 mars 2025 est approuvée.

Article 2

La présente décision sera transmise pour information et suites utiles au Directeur financier, aux collègues communaux d'Aywaille, Esneux, Sprimont, Trooz ainsi qu'au chef de la Zone de Police SECOVA.

7. Règlement du budget participatif - Année 2025 : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration de politique communale ;

Vu le crédit de 48.000 euros prévu sur l'article 124/127/124-48 ;

Vu la convention signée avec l'ASBL Kick Belgium exigeant que le budget participatif mette en avant le critère de durabilité et se consacre aux préoccupations en matière d'environnement ;

Vu l'accord du Collège communal sur le règlement du budget participatif 2025 en date du 17 février 2025 ;

Considérant que la sélection des projets se fera via l'installation d'un jury pluridisciplinaire et le vote des citoyens avec une clé de répartition revue (30% pour le jury, 70% pour le vote citoyen);

Considérant qu'une séance d'information à la population sera organisée le 11 mars à Source O Rama (20h) et qu'un atelier d'aide à la construction de projet sera organisé le 3 avril à la maison communale d'Embourg (20h) ;

Considérant que les porteurs des différents projets présenteront leurs projets le mercredi 12 juin à Source O Rama (20h) ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article Unique

Le projet de règlement concernant l'octroi du budget participatif 2025 en annexe et la procédure de sélection comprenant :

- Un examen par le service suivi d'un rapport au Collège communal concernant les projets à porter au vote du jury et des citoyens ;
- Un examen par un jury pluridisciplinaire statuant selon quatre critères dont celui de la biodiversité et la transition écologique qui vaut pour 30% des points ;
- Vote cumulatif des citoyens (cinq points à répartir);
- La sélection finale est ratifiée par le Collège communal puis le Conseil communal.

8. Correspondance reçue et notifications diverses

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les courriers reçus à destination du Collège communal :

SPW - Courriel du 27 janvier 2025

Le délai imparti pour statuer sur le budget communal pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil communal, en date du 18 décembre 2024 est prorogé jusqu'au 11 février 2025.

SPW - Courriel du 7 février 2025

Le budget de l'exercice 2025 de la commune voté en séance du Conseil communal du 18 décembre 2025 est réformé.

A ces causes,

En Séance publique,

PREND CONNAISSANCE de la correspondance reçue ci-dessus.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 est approuvé.

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur l'ajout d'un point en urgence :

- Point 10 - *"Faillite de l'association sans but lucratif "CSM ASBL" - Autorisation d'intervention volontaire : décision"*.

10. Faillite de l'Association sans but lucratif "CSM ASBL" - Autorisation d'intervention volontaire : décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Dont, notamment, l'article L1242-1 ;

Vu le Code judiciaire ;

Vu le Bail emphytéotique du 22 avril 2008 signé entre la commune de Chaudfontaine et l'ASBL CSM ADVENTURE TEAM dont l'objet est la parcelle sur laquelle se trouve le Fort de Chaudfontaine ;

Considérant que la durée du bail emphytéotique du 22 avril 2008 est de 50 années ;

Considérant qu'en date du 5 juillet 2016, un accord de principe du Collège communal autorise la sous-location par l'ASBL CSM ADVENTURE TEAM à la SPRL FORT AVENTURE & EVENTS ;

Considérant que par décision du 31 mai 2017, le Conseil communal autorise la cession du bail emphytéotique à l'ASBL CSM suite à la fusion par absorption de l'ASBL CSM ADVENTURE TEAM par l'ASBL CSM ;

Vu la décision la faillite de l'ASBL CSM prononcée par le Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège, le 23 janvier 2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 janvier de désigner Maître JEUNEHOMME afin de garantir les intérêts communaux lors de la procédure de faillite ;

Considérant qu'il ressort des échanges de Maître JEUNEHOMME et des curateurs de l'ASBL CSM que la SRL FLV ADVENTURE (BCE : 1009.099.215) se prévaut d'un contrat de sous-location signé avec l'ASBL CSM pour l'occupation du Fort de Chaudfontaine ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine n'a jamais consenti à cette sous location ;

Considérant que Maître ANCION, curateur à la faillite de l'ASBL CSM, intente une action en résiliation de sous-bail afin de permettre une reprise pleine et entière de l'actif de l'ASBL CSM ;

Considérant que les intérêts communaux doivent être défendus, si débat il y a, concernant les droits sur le fort de Chaudfontaine ;

Considérant que le service Juridique propose au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à former intervention volontaire à l'action en résiliation de sous-bail intentée par le curateur à la faillite de l'ASBL CSM ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique

Autorise le Collège communal à former intervention volontaire à l'action en résiliation de sous-bail intentée par Maître ANCION.

11. Motion demandant le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal de Chaudfontaine a pris connaissance, ce 26 février 2025, de la motion déposée par le groupe PS portant sur "le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et le retrait des troupes du M23 et du Rwanda des Provinces de l'Est de la RDC;

Considérant que cette matière ne relève pas de l'intérêt communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM. COUNE Carole, POLI Antoine) et 2 abstentions (MM. GRONDAL Olivier, DOSSERAY Corinne), ARRÊTE,

Article unique

Le Conseil communal refuse d'examiner ce point au motif que cette matière ne relève pas de l'intérêt communal.

Monsieur le Président aborde les questions posées par écrit à l'attention du Collège communal, à savoir, tout d'abord, celle posée le 18 février 2025 par Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL : « *Petite question pour le CC. Plusieurs citoyens m'interpellent concernant les déjections canines. Comment faire appliquer le règlement sachant déjà que l'agent constatateur refuse de se déplacer ?* ».

Monsieur le Bourgmestre indique que la difficulté réside dans la faible probabilité de constater ce type d'infractions en flagrant délit. Monsieur l'Échevin Alain JEUNEHOMME confirme cet état de fait et ajoute que des poubelles spécifiquement dédiées sont prévues ainsi qu'une campagne de sensibilisation des propriétaires.

Monsieur le Président aborde ensuite la question posée le 18 février 2025 par Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL : « *Pourriez-Vous me réserver un peu de temps lors du CC pour une question sur la réfection de la place Musch. Cette place suscite des chutes et des frayeurs à cause de sa surface glissante.* ».

Monsieur le Bourgmestre confirme que la réalisation d'une nouvelle place n'est pas à l'ordre du jour mais qu'une étude en vue de son amélioration est prévue et sera réalisée aussi vite que possible.

Monsieur le Président aborde encore la question posée le 19 février 2025 par Madame la Conseillère Carole COUNE : « *Pouvez-vous informer le Conseil communal de l'avancement de la concertation avec les habitants du quartier Jules Hennekine ? La gestion du trafic s'améliore-t-elle dans ce quartier jadis tranquille ?* ».

Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'Échevin Dominique VERLAINE déclarent avoir rencontré le Comité de quartier il y a quinze jours et se concerter régulièrement avec les riverains. La situation est ancienne et perdure. La bande de stationnement sise le long du Centre Henry Wallon seront réservées aux riverains. Une rencontre est prévue avec la responsable de ce centre afin de sensibiliser les visiteurs et travailleurs quant à la problématique soulevée. Quant au terrain envisagé en parking, il présente une forte déclivité et sa mise en ordre réclamerait des moyens financiers importants, dont des subsides régionaux. Ils rappellent enfin que le Centre Henry Wallon existe depuis de très nombreuses années.

Monsieur le Président aborde enfin la question posée le 26 février 2025 par Madame la Conseillère Camille DEMONTY : « *A plusieurs reprises, des riverains de la rue haute folie sont venus vers nous pour nous signaler plusieurs problèmes : Tout d'abord, la vitesse. Ce n'est pas le seul endroit sur la commune où les automobilistes roulent vite, mais la rue est étroite, il n'y a pas de trottoirs et c'est une rue fort pentue. En plus de cela, les habitants de la rue ne sont pas les seuls à y circuler à pied. C'est un endroit fort fréquenté par les promeneurs. Lorsque les piétons interpellent les automobilistes qui semblent rouler trop vite, ces derniers leur répondent qu'ils roulent à 50 km/h. Ils ont raison mais c'est encore trop vite. Ne serait-il pas mieux de mettre cette rue en zone 30 km/h ?! Est-ce possible ?*

Autre question ; est-il possible de mettre un/des ralentisseur(s) ? Certains riverains sont même prêts à en accepter devant chez eux pour voir la vitesse des automobilistes diminuer.

Ensuite, à plusieurs reprises, de gros camions se sont retrouvés coincés en montant. Notamment lorsqu'il neige, mais pas seulement. Que font-ils là ? Comment se fait-il que leurs GPS les fassent traverser la rue haute folie pour monter ? Cela pose problème ! Surtout que c'est une rue à circulation locale. Mais apparemment, certaines personnes ne savent pas lire les panneaux de signalisation. Pour dissuader davantage les conducteurs non riverains, serait-il possible de mettre en dessous du panneau "circulation locale" le montant de l'amende ? Je ne sais pas si cela existe sur Chaudfontaine mais d'autres communes le font déjà (Par exemple, la commune de Fléron).

En conclusion, que pouvons-nous faire pour diminuer la vitesse, sensibiliser les conducteurs au fait que la rue haute folie soit une rue à circulation locale et éviter que les camions n'empruntent cette rue à l'avenir pour garantir la sécurité de nos citoyens calidifontains ?

Je suis consciente que le délai est un peu court (je m'excuse de ne pas avoir envoyé ma question plus tôt) pour me répondre. S'il n'est pas possible de le faire ce soir, j'attendrai. ».

Monsieur l'Échevin Dominique VERLAINE déclare que la situation de la rue Haute Folie a été examinée deux fois par la Cellule mobilité et placée en circulation locale. Les règles régionales rendent le placement de « *chicanes* » ou de « *casse-vitesse* » dans cette rue quasiment impossible. Il conclut en signalant que les services de géolocalisation sont continuellement approvisionnés d'informations par les services communaux et les intègrent régulièrement.

Monsieur le Conseiller Olivier GRONDAL revient oralement sur la thématique des « Zones 30 » et leur potentiel développement à Chaudfontaine.

A 22 heures 14, Monsieur le Président lève la séance publique et poursuit directement avec la séance à huis-clos.